



Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 038-213805161-20231108-23DEC044-AU

décision du maire
N°23DEC044
06 novembre 2023

Service administration
générale

Attribution de la consultation relative à la « MISSION GEOTECHNIQUE G2-AVP POUR LA CONCEPTION D'OUVRAGES PARE-BLOCS SUR LA COMMUNE DE LA TRONCHE »

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :
1/1

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Pièce jointe :
-

Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

Télétransmis en
préfecture le :

Considérant que la présente consultation a été passée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que la ville de La Tronche a lancé une consultation le 08/09/2023, en vue de l'attribution de la mission géotechnique G2-AVP pour la conception d'ouvrages pare-blocs sur la commune de La Tronche,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, trois (3) entreprises ont répondu,

Considérant que l'analyse des offres s'est faite selon les critères de jugement suivants :

- critère prix pondéré à 50 %
- critère technique pondéré à 40 %
- critère sur le délai de réalisation pondéré à 10%

Décide

Article 1 : d'attribuer la consultation relative à la « mission géotechnique G2-AVP pour la conception d'ouvrages pare-blocs sur la commune de La Tronche » à l'entreprise **ALPES GEO CONSEIL, 117 chemin de la Seta, lieu-dit Saint Philibert, 38380 Saint-Pierre-d'Entremont.**

Article 2 : Les prestations débuteront à compter de la notification de la présente consultation.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

